

## À NE PAS OUBLIER...

DU 4 AU 10 DÉCEMBRE, **JE VOTE CFDT**  
AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE  
LA SNCF ! OK, MAIS POURQUOI ?

SNCF

Je clique ici ou  
je copie-colle  
le lien dans mon  
navigateur web

<https://bit.ly/3eZaz06>

VOYAGEURS

Je clique ici ou  
je copie-colle  
le lien dans mon  
navigateur web

<https://bit.ly/2lCguyA>

RÉSEAU

Je clique ici ou  
je copie-colle  
le lien dans mon  
navigateur web

<https://bit.ly/2UtNNGx>

G&C

Je clique ici ou  
je copie-colle  
le lien dans mon  
navigateur web

<https://bit.ly/38L63n9>

# SA RÉSEAU CRISE SANITAIRE & PROTECTION DES TRAVAILLEURS LA CFDT OBTIENT DES GARANTIES POUR VOTRE SÉCURITÉ SANITAIRE

À la suite d'une demande de concertation immédiate (DCI), la CFDT a été reçue par la DRH de la SA Réseau et le responsable de la *task force* Covid. Trois points ont été abordés.

1 RESTAURATION ET HÉBERGEMENT :  
IMPOSSIBILITÉ DE MISE EN ŒUVRE  
DE MESURES SANITAIRES.

2 LES CONSÉQUENCES DE CES  
DIFFICULTÉS ET LES RISQUES  
PSYCHOSOCIAUX ENGENDRÉS.

3 LES RISQUES DE PROPAGATION  
ET DE CONTAMINATION PAR LA  
COVID QUI EN DÉCOULENT.

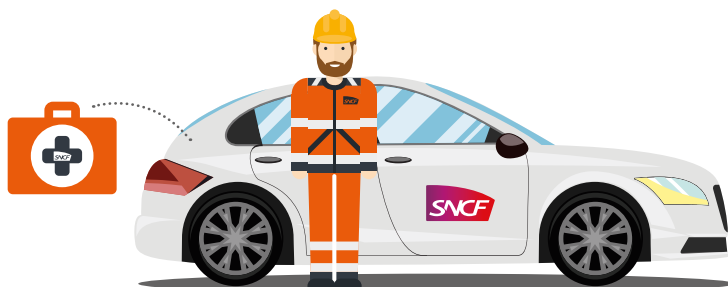
### CE QUE LA CFDT A OBTENU

#### #1 L'hébergement individuel est à privilégier

La direction demande aux établissements de s'assurer auprès des logeurs que les mesures sanitaires sont bien respectées. Dans le cas d'un logement dans un train-parc, celui-ci est autorisé après avoir analysé que les mesures sanitaires peuvent être respectées, notamment avec la gestion des flux et l'occupation des espaces communs.

#### #2 L'absence de matériel de désinfection

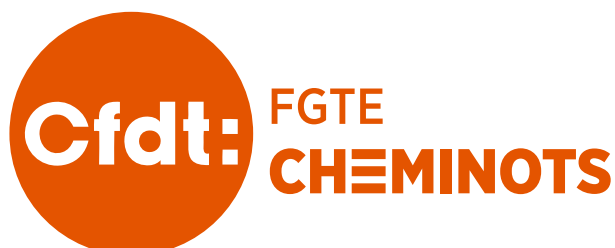
Des valises sanitaires sont mises à la disposition des conducteurs dans le coffre du véhicule. Pour les véhicules de location, un rappel sera fait pour que



les mesures sanitaires soient prises. Le kit sanitaire sera préconisé pour ces véhicules.

#### #3 Les trop nombreuses interactions entre les équipes induites par le brassage incessant et non évalué

Les mesures de distanciation doivent être la règle autant que possible. L'organisation du travail doit être adaptée à l'aune de cette exigence. Il appartient à chaque directeur d'établissement ou assimilé de définir les modalités de mise en œuvre des directives. ☹️☹️☹️



Ainsi, l'organisation du travail doit être coordonnée entre les services pour limiter les présences simultanées au sein d'un même espace de travail. La constitution d'équipes fixes qui ne se croisent pas est une bonne pratique pour réduire les contacts et donc le risque de contamination entre les salariés d'un même collectif. Un rappel sera également fait sur le rôle du VigiCovid.

#### #4 L'absence de mise à disposition de locaux pour les repas des agents des infrapôles

Les pauses et repas deviennent les principales occasions de contamination dans l'entreprise. Une attention au respect de ces mesures doit être assurée. Les directeurs d'établissement peuvent demander l'ouverture de restaurants pour les grands chantiers, en lien avec la préfecture.

Une attention est demandée dans l'organisation de la production pour inclure les coupures déjeuner.

#### #5 Les conditions d'attente et temps allongés de déplacement pour les chantiers, VMAS et formations

La direction retient la proposition CFDT et recherche des possibilités d'accueil (locaux de coupure, Orfea, salle d'attente médecin, mise à disposition de locaux par l'infrapôle local, etc.).

#### #6 Contrôle de la mise à jour des RPS sur le document unique en les intégrant

Un numéro d'écoute pour les salariés qui se sentiraient isolés et pour les managers ayant des équipes mobilisées sur le terrain est mis à disposition. ●

## NOS REVENDICATIONS POUR LES AGENTS DE RÉSEAU

➔ **L'hébergement individuel ne doit pas être privilégié, mais imposé !** La délégation CFDT dénonce le fait que les logements à trois ou quatre agents sont encore imposés, en dépit des risques encourus. Ils sont à la fois vecteurs potentiels de contamination, mais aussi générateurs évidents de RPS pour les agents qui y sont logés. La CFDT alerte la direction sur le risque fort qui existe pour les agents dans les trains-parcs et les bases et demande que les écarts soient corrigés.

➔ **Il est indispensable d'équiper l'ensemble des véhicules**, de location ou non, d'un kit sanitaire et de rationaliser le nombre de conducteurs ainsi que la fréquence de réattribution.

➔ **Il est primordial de repenser l'organisation des chantiers** ainsi que l'inclusion dans les équipes des agents et prestataires. Limiter le brassage est l'une des solutions pour réduire le risque de contamination et l'effort de gestion le permettant doit être mis en place. La problématique des agents existe sur de nombreux secteurs et elle doit être prise en compte également sur Infrarail et notamment dans les ateliers des EIV.

➔ **L'interdiction de prise de repas dans les véhicules** induit parfois, pour les agents concernés, une prise de repas dehors, sans aucun

confort, d'autant plus dans cette période presque hivernale. Ces réalités doivent effectivement être prises en compte dans les organisations journalières des équipes des infrapôles. La délégation CFDT exige pour chaque chantier une solution respectant à la fois les mesures sanitaires et le confort légal pour que les agents puissent se restaurer et prendre leurs pauses dans des conditions acceptables.

➔ **Les mises à disposition de locaux en cas d'attente** représentent une avancée notable. Il ne faut pas non plus négliger l'empiètement des délais de transport sur les temps de repos et le côté anxiogène de ces attentes. Cela augmente les RPS engendrés par d'éventuelles annonces de relève de sécurité à l'issue d'une VMAS qu'un agent devrait gérer seul pendant une période d'attente longue. Un soutien devrait être proposé par les centres médicaux concernés. Ces mesures ne doivent pas concerner que les attentes pour visites médicales, mais toutes les situations d'attente et notamment les acheminements par train pour formation ou rejoindre un chantier.

➔ **Il est important que l'entreprise communique** largement sur l'évolution du document unique, mais aussi, et surtout sur le numéro d'écoute à disposition. ●



**L'ENTREPRISE DOIT VEILLER À CE QUE CHAQUE ENTITÉ APPLIQUE L'ENSEMBLE DES MESURES PRÉCONISÉES ET RÉPONDE AINSI À SES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SALARIÉS. LA CFDT POSSÈDE UN RELEVÉ DE CONCLUSION DE CETTE DCI. IL EST OPPOSABLE SI VOTRE ÉTABLISSEMENT OU ENTITÉ NE RESPECTE PAS CES PRINCIPES. C'EST LE CAS ? CONTACTEZ-NOUS !**



**Vanessa L'Homel**  
vanessa.lhomel@cfdtcheminots.org

**Fabrice Chambelland**  
fabrice.chambelland@cfdtcheminots.org

